

**Arrêté DAJI/AP/2023/IUT/ n°1  
Portant prorogation du mandat de la  
Directrice de l'IUT Aix-Marseille**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** les Statuts de l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille (IUT),  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du Conseil d'Institut portant élection de Madame Sophie LENGRAND-JACOULET en tant que Directrice de l'IUT Aix-Marseille à compter du 17 juin 2018 pour un mandat de 5 ans,

**Considérant** le terme du mandat au 16 juin 2023 de la Directrice en fonction,  
**Considérant** le caractère incomplet du Conseil d'Institut,  
**Considérant** le terme du mandat des représentants des usagers,  
**Considérant** la nécessité de renouveler la représentation de ce collège à la rentrée universitaire 2023-2024,  
**Considérant** la révision et la mise en conformité règlementaire des Statuts de l'IUT Aix-Marseille,  
**Considérant** que la sécurisation juridique de l'élection d'un nouveau Directeur suppose la complétude du Conseil d'Institut et des Statuts dûment adoptés et entérinés par les instances compétentes,  
**Considérant** enfin la continuité du service,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le mandat de la Directrice de l'IUT d'Aix-Marseille est prorogé jusqu'à la désignation de son successeur.

Madame Sophie LENGRAND-JACOULET poursuit l'exercice de l'ensemble de ses missions en qualité de Directrice de la composante. Elle est également chargée d'organiser les élections du Conseil d'Institut et du Directeur, conformément aux Statuts de l'IUT d'Aix-Marseille.



**Article 2 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché au siège de l'IUT d'Aix-Marseille en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et est publié sur le site Internet de la composante ainsi que sur celui d'Aix-Marseille Université.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 juin 2023

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université